



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par M. LE MOUILLOUR Maxime - SADER Réseaux SERENT

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux ext BTA.S pour la parcelle cadastrée section ZP n° 53, et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée voie communale n° 29, entre la parcelle ZP 53 et la parcelle ZP 54. La circulation et le stationnement de véhicules autres que véhicule de chantier, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie seront interdits à partir du 18 septembre 2023 le temps des travaux

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par la VC n° 229.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

Article 4 : M. le Maire de MARZAN, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NIVILLAC, la Société SADER Réseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 14 septembre 2023

Le Maire,  
Denis LE RALLE.

